Plan d'aménagement général - Localité de Baschleiden

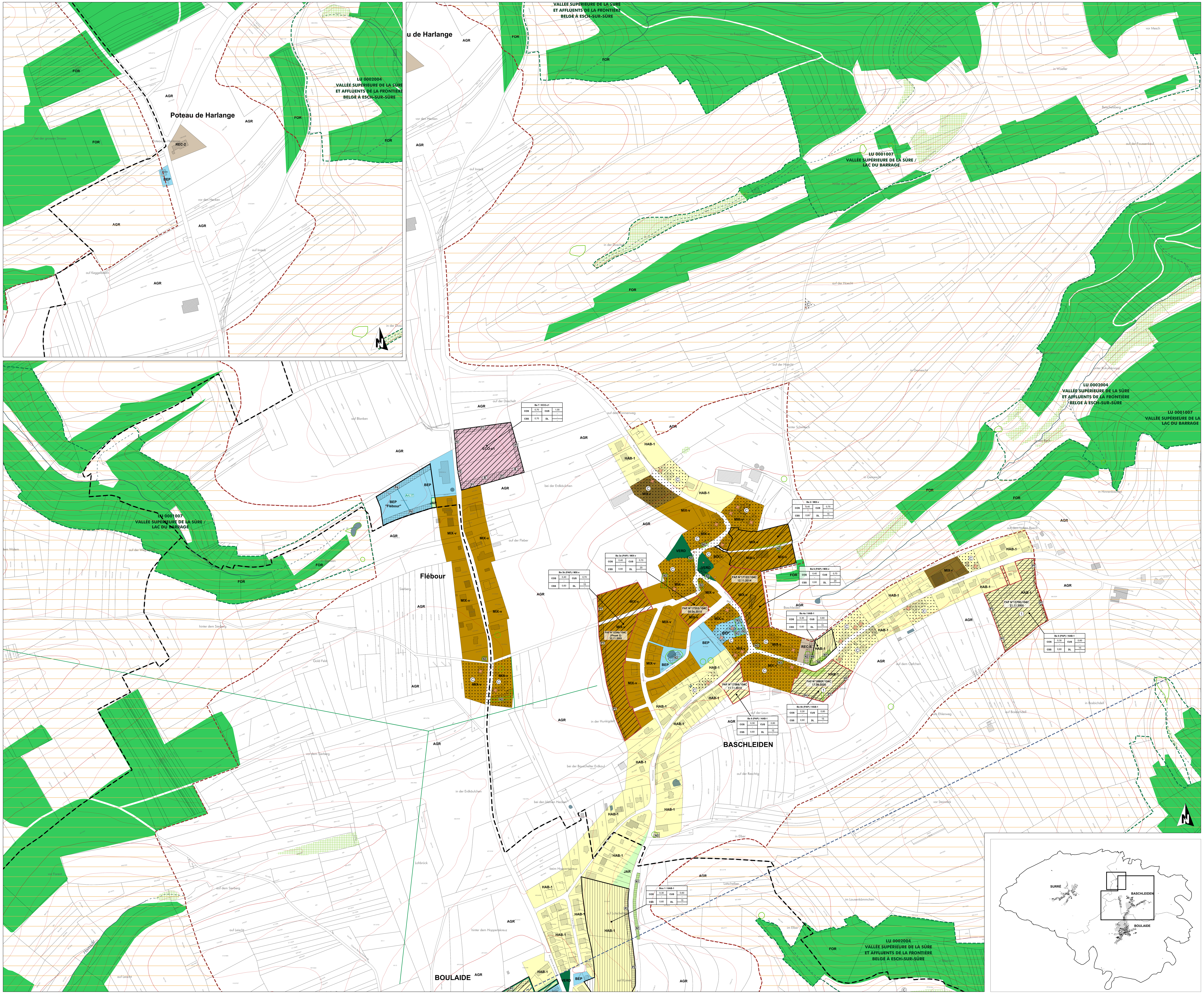

FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2012, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2007

- Limite communale
- Limite de section
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex.2012) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2015)
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 — zone d'habitation 1
- HAB-1 "hinter Elsen" — zone d'habitation 1 - "hinter Elsen"

Zones mixtes

- MIX-v — zone mixte villageoise
- MIX-v "rue du Moulin" — zone mixte villageoise - "rue du Moulin"
- MIX-r — zone mixte rurale

- BEP — **Zones de bâtiments et équipements publics**
- BEP "Flébour" — zone de bâtiments et équipements publics - "Flébour"

Zones d'activités

- ECO-c1 — zone d'activités économiques communale type 1

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 — zone de sports et de loisirs 1 - activités de plein air "unter Berkels"
- REC-2 — zone de sports et de loisirs 2 - HORESCA
- REC-3a — zone de sports et de loisirs 3a - "unter dem Deich"
- REC-3b — zone de sports et de loisirs 3b - "unter dem Deich"
- REC-4 — zone de sports et de loisirs 4 - emplacement camping car
- REC-5 — zone de sports et de loisirs 5 - "Rue du Barrage"

- JAR — **Zones de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max. / min.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES

- AGR — **Zones agricoles**
- FOR — **Zones forestières ***
- VERD — **Zones de verdure**

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2013, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés

Zones d'urbanisation prioritaire

- zone d'urbanisation prioritaire type I

Zones des servitudes "urbanisation"

N — servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver*:

- **N1** - alignement d'arbres
- **N2** - groupe d'arbres
- **N3** - arbre isolé
- **N4** - haie
- **N5** - cours d'eau
- **N6** - mur en pierres sèches
- **N7** - prairies maigres de fauche

* le cas échéant, contrôle des biotopes.

P — servitude "urbanisation - paysage" plantations à realiser:

- **P1** - arbre(s) et haie(s)
- **P2** - alignement(s) d'arbres
- **P3** - haie(s)
- **P4** - Flébour

B — servitude "urbanisation - bruit"

St — servitude "urbanisation - stationnement" parking écologique

Hte — servitude "urbanisation - rue Haute"

H — servitudes "urbanisation - habitats" protection des habitats essentiels - avifaune et chiroptères:

- H1 — habitat à protéger - interdiction de construction
- H2 — habitat à protéger - étude / mesures CEF

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour desserte agricole
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- patrimoine bâti: immeubles protégés (bâtiments, constructions) | petit patrimoine (autres constructions: chapelle, calvaire, croix de chemin etc.)

Zones de risques naturels prévisibles

- zone inondable (TIMIS HQ-Extrem) Source : AGE, mars 2015 définies en 2013 selon la Directive 2007/60/CE

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Grands ensembles paysagers "Haute-Sûre - Kiischpelt" [MAT 02.2021]

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- **zones Natura 2000** Source : MDDI, version 09.2015
- **zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle** Source : MDDI, version 01.2014

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSMN, 2015

à la gestion de l'eau - zone II * Source : Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre

Remarque importante :

* Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:

L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:
"(2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Compensation de biotopes et/ou habitats essentiels

- zone/ surface pour compensation éventuelle d'habitats essentiels tombant sous le règime de l'article 20 (CEF)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17 et/ou 20

- Art. 17 — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 — Art. 17 et/ou Art. 20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés Source (milieux ouverts) : MDDI 2014
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés Source (milieux ouverts) : MDDI 2014 / Liste des arbres remarquables, AEF 2014

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 21

source : habitats - Oeko-Bureau, Milvus

- Art. 17 — Art. 17 habitat - habitats espèces protégés Source : Oeko-Bureau 2021
- Art. 17/21 H — Art. 17 et/ou Art. 21 habitat - habitats espèces protégés Source : Oeko-Bureau 2023
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés Source : Oeko-Bureau 2023

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007

Ref. n°: 104C/003/2015

Approbation du Ministre de l'Intérieur	23.08.2016
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	09.06.2016

PCN 2012 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Boulaide

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Baschleiden
Version coordonnée

	Modifications ponctuelles	Referenz	Approbation du Ministre des Affaires intérieures	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
1	Boulaide, "34, Rue Jérôme de Busleyden" Superposition des Plans Directeurs Sectoriels	104C/004/2021	27.01.2022	-
2	Baschleiden, "Flébour"	104C/007/2021	17.01.2023	02.02.2023
3	Baschleiden, "Rue du Barrage"	104C/009/2023	10.09.2024	-
4	Boulaide, "Rue de la Chapelle 2"	104C/008/2023	11.09.2024	-

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0620_VC4_pag_Ba
Indice: D	Date: 18.09.2024
Élaboré: N. Mace	Contrôlé: C. Rabe — Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.